



La signalisation routière sur la rue de la Princesse

Actuellement, les conducteurs de véhicules à moteur sont de plus en plus soumis à des contrôles de vitesse. En retour, ils sont en droit d'exiger de la municipalité ou de la CUB une signalisation irréprochable, ce qui est loin d'être le cas de celle que l'on trouve tout au long de la rue de la Princesse qui présente l'inconvénient de se trouver sur une grande partie de son tracé à cheval sur les communes de Pessac et Mérignac. En effet, suivant l'endroit par lequel on entre dans cette rue, on peut comprendre que la vitesse est limitée à 50 km/h ou à 90 km/h.

État des lieux

Le schéma en annexe fait le point sur la signalisation actuelle.

Limitation de vitesse

Un usager qui quitte la rocade à la sortie 12 pour se diriger vers Magonty rencontre sur le giratoire un panneau qui l'informe qu'il quitte la zone urbaine de Mérignac : il est autorisé à rouler à une vitesse de 90 km/h. Ce n'est qu'après l'intersection avec l'avenue de Beutre qu'il entre en zone urbaine de Mérignac et s'il se dirige vers Saint Jean d'Illac, aucun panneau ne l'informe qu'il a quitté cette commune : il est donc théoriquement tenu de respecter les 50 km/h jusqu'à l'entrée de la zone urbaine de Saint Jean d'Illac !

Par contre, un usager qui vient de Saint Jean d'Illac pour se diriger vers la rocade rencontre, à l'intersection de la rue de Romainville et de la rue de la Princesse, un panneau d'entrée de ville de Pessac dont la position est très ambiguë : il est en droit d'interpréter que cette entrée de ville concerne uniquement la rue de Romainville. Quelques centaines de mètres plus loin, un panneau lui rappelle qu'il doit rouler à 50 km/h alors qu'il croyait être autorisé à rouler à 90 km/h.

Si on prend le cas d'un usager qui entre dans la rue de la Princesse par la rue de la Poudrière, qu'il vienne de Mérignac ou de Magonty, la signalisation (ou l'absence de signalisation) lui permet de rouler à 90 km/h jusqu'à la rocade ou jusqu'au panneau de rappel à 50 km/h s'il se dirige vers le golf.

Un usager qui vient de la rue du Merle depuis Mérignac ou Pessac ne rencontre pas de panneau de sortie de ville : il est donc tenu de respecter la vitesse de 50 km/h dans les deux sens.

Un usager qui entre dans la rue de la Princesse en venant de l'avenue de la Poudrière (côté Pessac) ou de la rue de la Poudrière (côté Mérignac) est informé par une entrée de ville de Mérignac qu'il doit respecter la vitesse de 50 km/h s'il se dirige vers Saint Jean d'Illac. S'il va vers la rocade, la vitesse est limitée à 90 km/h.

Limitation du tonnage

La rue de la Princesse n'est pas dimensionnée pour la circulation des poids-lourds : un seul panneau, situé à l'intersection avec la rue de la Poudrière en direction de la rocade indique que les véhicules dont le poids total (PTAC) excède 3.5 t ne sont pas admis.

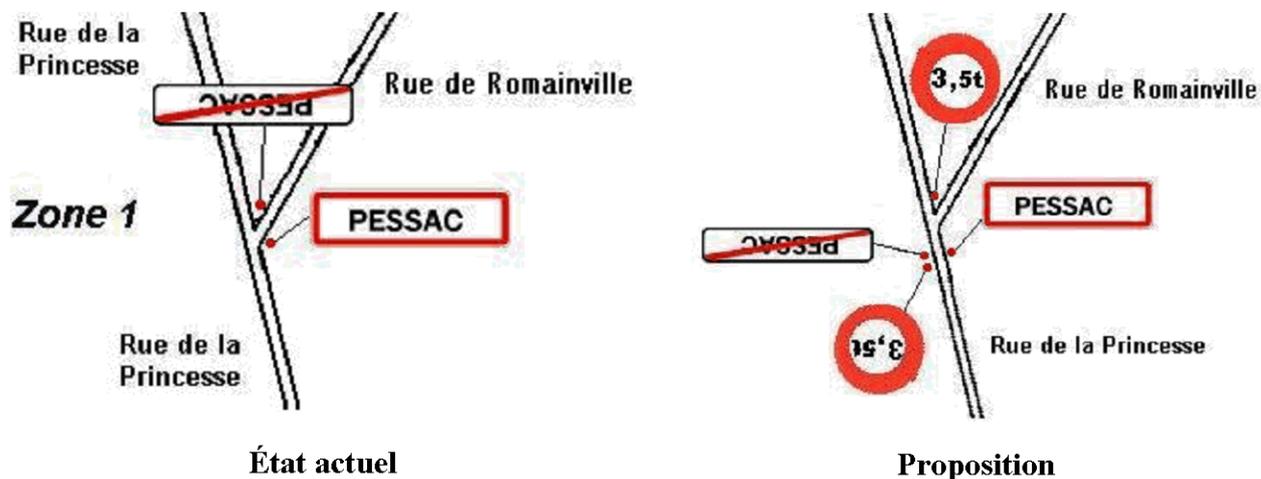
Proposition de modification de la signalisation

On admet que la vitesse doit être limitée à 50 km/h sur la rue de la Princesse entre la rue de Romainville et l'avenue de Beutre et à 90 km/h en dehors de cette zone.

Zone 1 : Intersection Romainville-Princesse

Les panneaux d'entrée et de sortie de ville doivent se trouver en amont de la fourche.

Des panneaux de limitation à 3,5 t doivent limiter le tonnage des véhicules dans les deux sens.



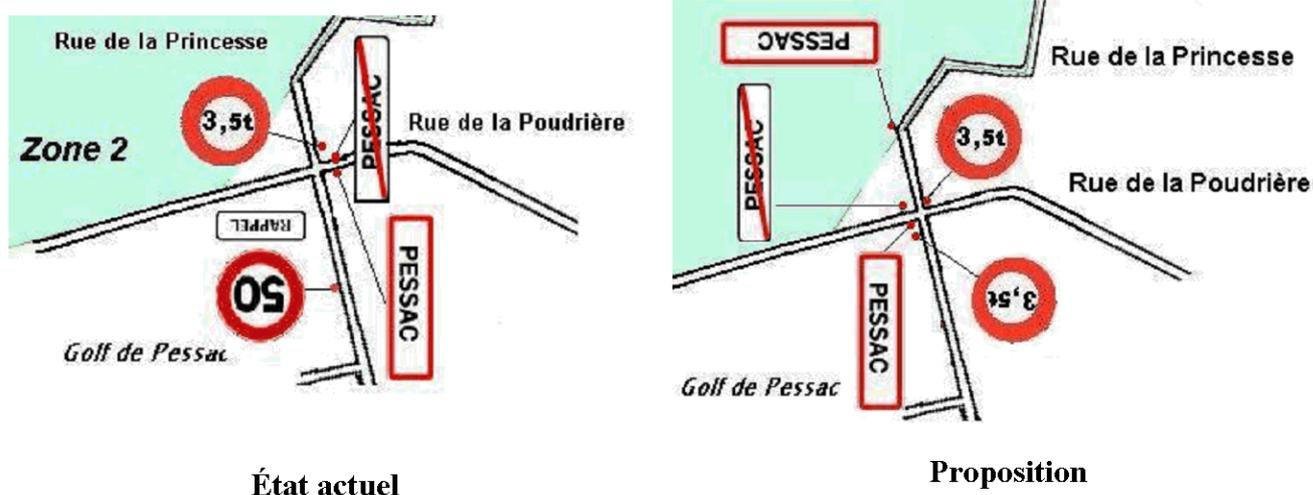
Zone 2 : Intersection Poudrière-Princesse

Le panneau de sortie de ville de Pessac doit se trouver après le carrefour des deux rues, coté Domaniales du Golf.

Variante : les habitants des Domaniales demandent la sécurisation du secteur qui va de ce carrefour jusqu'à l'entrée des Domaniales : dans ce cas, ce panneau doit être déplacé jusqu'après les Domaniales.

L'utilisateur qui vient de la rocade quitte Mérignac 300 mètres avant le carrefour : il faut donc placer un panneau d'entrée de ville après le dernier virage.

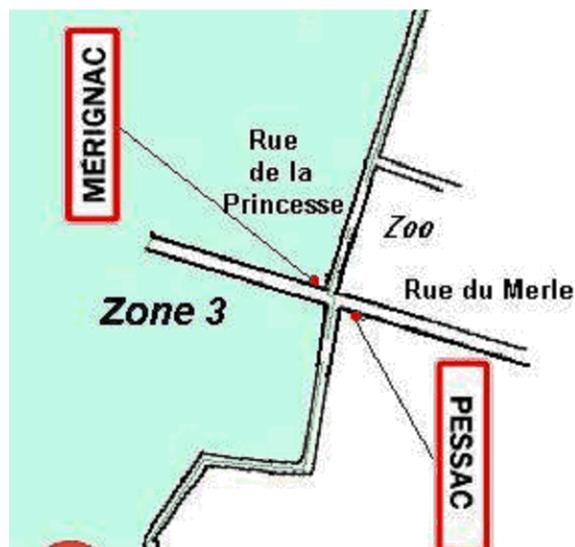
Des panneaux de limitation à 3,5 t doivent limiter le tonnage des véhicules dans les deux sens.



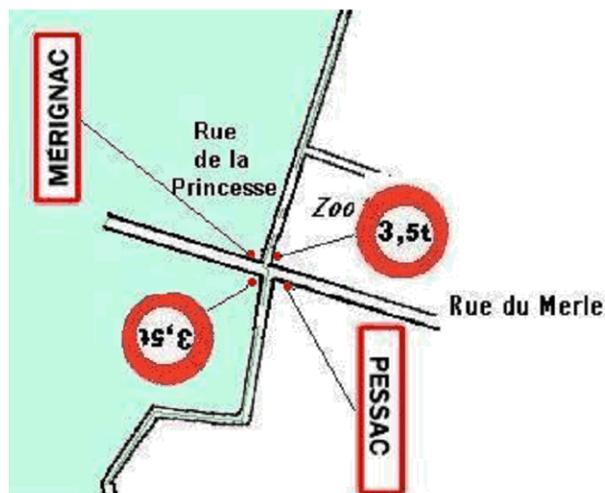
Zone 3 : Intersection Merle-Princesse

Les panneaux d'entrée et de sortie de ville sont corrects.

Des panneaux de limitation à 3.5 t doivent limiter le tonnage des véhicules dans les deux sens



État actuel



Proposition

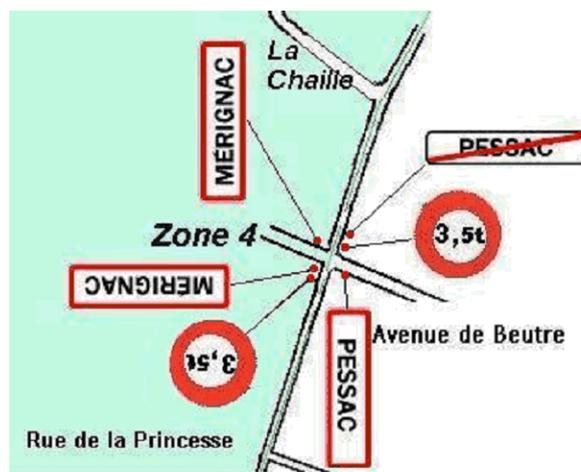
Zone 4 : Intersection Beutre-Princesse

Le panneau de sortie de ville avant le carrefour en venant de Magonty doit être déplacé vers la rue de la Princesse en direction de la rocade.

Des panneaux de limitation à 3.5 t doivent limiter le tonnage des véhicules dans les deux sens.



État actuel



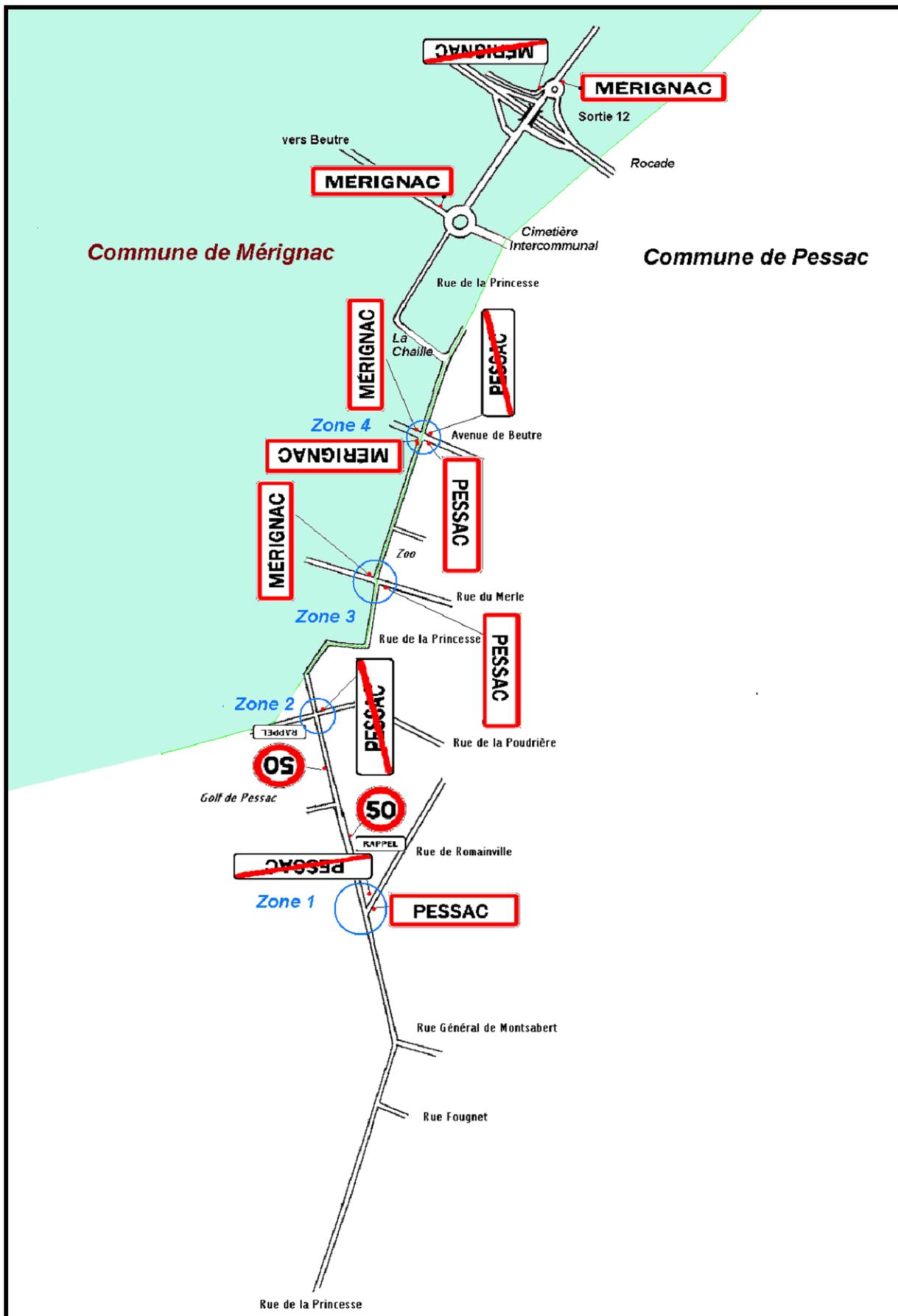
Proposition

Rond-point du cimetière intercommunal : un panneau de limitation à 3.5 t est à prévoir à l'entrée du chemin de la Princesse sur la commune de Mérignac.

En résumé, nous proposons :

- de déplacer les panneaux d'entrée et de sortie de ville à l'intersection de la rue de Romainville ;
- de déplacer les panneaux de sortie de ville de la rue de la Poudrière, et de l'avenue de Magonty ;
- de rajouter un panneau d'entrée de ville près du carrefour Poudrière-Princesse
- de rajouter des panneaux de limitation à 3.5 t sur l'ensemble de la voie.

ANNEXE



La signalisation actuelle sur la rue de la Princesse